



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_11-DE



DEL N°01/07/2026-11 CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré l'obligation, dans les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Considérant que la commune est tenue de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité ; Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un constat de l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et formule toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi et attestations d'achèvement des travaux prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle organise également un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport annuel est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux concernés.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Étant précisé que cette commission sera présidée par le Maire et que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée ultérieurement par arrêté du Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité prévue à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que cette commission sera présidée par le Maire et composée notamment de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes en situation de handicap, d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'usagers de la commune.

DIT que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire.

PREND ACTE que la commission établira un rapport annuel présenté au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,

A blue ink signature, identified as Séverine RENOU, is written in a cursive style.

Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

17 JUL. 2026

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 JUL 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

The logo for S2LO, featuring the text 'S2LO' in a stylized blue font with a graphic element.

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_11-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_11-DE

